



Brossard

# Communiqué



## **Nouvelle procédure concernant la période de questions aux séances du conseil municipal (Règlement REG-107)**

Toute personne désirant intervenir à la période de question devra s'inscrire au préalable.

La période de questions débute immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour et a une durée de 30 minutes.

Le président appelle les personnes selon leur ordre d'inscription.

La personne mentionne l'organisme qu'elle représente (s'il y a lieu). Elle n'est pas tenue de donner ses coordonnées à cette étape, puisque celles-ci sont inscrites au registre.

Le temps alloué à chaque personne est proportionnel au nombre de personnes inscrites.

Chaque personne ne fait qu'une seule intervention et peut contenir plusieurs sujets, si ceux-ci ont été inscrits au registre de questions.

Inscription au registre de questions :

Quand : entre 19 h 30 et 20 h, le soir de l'assemblée  
Où : à l'entrée de la salle du conseil  
Comment : donner son nom,  
le ou les sujets de l'intervention  
ses coordonnées  
l'organisme représenté (s'il y a lieu)

